



LE TROGLO

Société coopérative par actions simplifiée

au capital variable de 1 100 €

Siège social : 15 boulevard Louis XI

37000 TOURS

898 428 222 RCS de TOURS

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 25 OCTOBRE

Les membres de la société LE TROGLO, société coopérative par actions simplifiée au capital variable de 1 100 € lors de sa création, divisé en 110 actions de 10 € de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux dans les locaux de **MAME**, 49 Boulevard Preuilly à Tours sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les membres présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc SOCQUET-JUGLARD, Président de séance.

Monsieur Pierre JEANDIN est désigné secrétaire de la séance.

Deux scrutateurs sont désignés : Madame Yaëlle MAYRARGUE et Monsieur Michel COJEAN.

Le Président constate que 124 coopérateurs sont présents ou représentés, représentant près de 42 % du nombre global de 295 coopérateurs ayant souscrit des parts sociales A ou B à la date de l'Assemblée Générale.

Le quorum de 10 % étant respecté, l'Assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les statuts,
- le règlement intérieur,
- la version V0 du projet de manuel des membres
- la lettre d'intention signée avec la SET définissant les éléments structurants du projet de bail
- la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de l'association « Les amis du Troglo » de ses fonctions de Président et nomination du nouveau Président,
- Constitution des Commissions de travail de la Société,
- Élection et nomination des membres du Comité de Gouvernance,
- Pouvoir au Président de la SAS Coopérative pour la signature du bail,
- Approbation du règlement intérieur,
- Approbation de la VO du projet de Manuel des membres de la SAS Coopérative,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Point sur l'avancement du projet

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Quelques observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Démission de l'association « Les amis du Troglo » de ses fonctions de Président et nomination du nouveau Président

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de l'association « Les amis du Troglo » de ses fonctions de Président, à l'effet de ce jour, décide de pourvoir à son remplacement et nommer en qualité de nouveau Président de la Société Monsieur **Philippe GLUMINEAU**, demeurant 2 Mail Suzanne Valadon, 37000 Tours pour une durée de 2 ans à compter de ce jour.

Monsieur Philippe GLUMINEAU qui accepte cette fonction, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté par 122 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

DEUXIÈME RESOLUTION

Constitution des Commissions de travail

Suivant l'article 16.1 des statuts et l'article 2 du règlement intérieur, la SAS Coopérative Le Troglo est administrée par un Comité de Gouvernance au sein duquel chaque Commission de travail désigne en son sein un représentant coopérateur titulaire de parts sociales A.

Les commissions de travail existantes à ce jour sont celles qui ont été créées par l'Association « les Amis du Troglo » au fur et à mesure de la montée en charge du projet de supermarché coopératif.

Pour le démarrage de la SAS, il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire les commissions existantes de l'Association pour qu'elles deviennent toutes les Commissions de travail visées par les statuts de la SAS Coopérative Le Troglo.

Ces commissions de travail au nombre de huit, sont les suivantes :

- Commission Approvisionnement
- Commission Communication
- Commission Financement
- Commission Fonctionnement du magasin
- Commission Informatique
- Commission Impact écologique
- Commission Local
- Commission Réglementation

Cette résolution n'exclut pas la faculté ultérieure donnée au Comité de gouvernance de créer ou supprimer, suivant l'article 19 alinéa f des statuts, des Commissions de travail thématiques en fonction de l'évolution des besoins de la Coopérative.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

Élection et nomination des membres du Comité de Gouvernance

Suivant les dispositions de l'article 16.1 des statuts fixant sa composition, l'assemblée générale, décide d'élire ou de nommer en qualité de membre du Comité de Gouvernance :

- Monsieur **Philippe GLUMINEAU**, Président élu de la SAS Coopérative, est membre de droit pour une durée de 2 ans.

Membres candidats à élire après un vote de l'Assemblée Générale

- Monsieur **Julien BRUNEAU**, pour une durée de 2 ans.
En qualité de **1^{er}** membre, personne physique, parmi les coopérateurs titulaires de parts de **catégorie A**
- Monsieur **Pierre JEANDIN**, pour une durée de 2 ans.
En qualité de **2^{ème}** membre, personne physique, parmi les coopérateurs titulaires de parts de **catégorie A**

- Monsieur **Marc SOCQUET-JUGLARD** pour une durée de 2 ans.
En qualité de **3^{ème}** membre, personne physique, parmi les coopérateurs titulaires de parts de **catégorie A**
- Monsieur **Fabrice BRUNEL** pour une durée de 2 ans.
En qualité de membre, personne physique, parmi les coopérateurs titulaires de parts de **catégorie B**

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Messieurs Julien BRUNEAU, Pierre JEANDIN Marc SOCQUET-JUGLARD et Fabrice BRUNEL acceptent leur fonction respective.

Membres désignés par les commissions de travail de la SAS Coopérative

- Madame **Nathalie FIERFOL**, pour une durée de 2 ans.
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Approvisionnement** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Madame Nathalie FIERFOL, accepte cette fonction.
- Madame **Célia GANDY**, pour une durée de 2 ans.
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Communication** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Madame Célia GANDY accepte cette fonction.
- Monsieur **Alain BIHAN**, pour une durée de 2 ans.
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Financement** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur Alain BIHAN accepte cette fonction.
- Madame **Judith GALTEAU- BRESSON**, pour une durée de 2 ans.
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Fonctionnement du magasin** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Madame Judith GALTEAU- BRESSON qui accepte cette fonction.
- Monsieur **Marc BRIFFAUD**, pour une durée de 2 ans.
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Informatique** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur Marc BRIFFAUD accepte cette fonction.
- Madame **Yaëlle MAYRARGUE**, pour une durée de 2 ans.
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Impact Ecologique** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Madame Yaëlle MAYRARGUE accepte cette fonction.
- Monsieur **Jean-Marie BONNAUDET**, pour une durée de 2 ans.

En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Local** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur Jean-Marie BONNAUDET accepte cette fonction.

- Monsieur **Michel COJEAN**, demeurant 121 avenue de la République à Saint-Cyr sur Loire (37) pour une durée de 2 ans.
En qualité de membre, personne physique, désigné par la **Commission Réglementation** parmi les coopérateurs titulaires de parts de catégorie A
Monsieur Michel COJEAN accepte cette fonction.

La résolution confirmant la nomination des représentants désignés par les commissions de travail est mise aux voix et adopté à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir au Président de la SAS Coopérative pour la signature du bail

La montée en charge un peu plus lente que prévue du nombre de coopérateurs n'a pas permis de finaliser jusqu'à présent le contrat de bail dont la signature et la date d'effet restent suspendus à l'obtention des prêts bancaires sollicités par la SAS Coopérative.

Néanmoins, les négociations menées en concertation avec le bailleur la SET depuis plusieurs mois ont permis de caractériser dans une lettre d'intention signée par les deux parties, les principaux éléments structurant du projet de bail portant notamment sur :

Le Loyer annuel de 26.310 € incluant un échéancier progressif tel que convenu :

- De la date de prise d'effet de la Convention d'Occupation Précaire à l'obtention des autorisations administratives : règlement des charges
- De l'obtention des autorisations administratives à l'ouverture du supermarché : règlement des charges et d'un loyer de 7.730 € annuel
- De l'ouverture du supermarché jusqu'à l'atteinte du seuil d'équilibre fixé à 1.000 coopérateurs : règlement des charges et d'un loyer proratisé au nombre de coopérateurs constaté au début de l'année (document de base : rapport de gestion)
- A compter de l'atteinte du seuil d'équilibre : règlement des charges et du loyer de 26.310 € annuel

Les conditions de livraison du local à la charge du bailleur. Le Bailleur s'engage à réaliser à ses frais, et ce avant la date de prise d'effet du bail, les travaux suivants :

- Séparation des lots 6A et 6B par la mise en place d'un bardage avec isolation et de son ossature pour un cout estimé 2950€ HT
- Remise en état de la porte d'entrée pour pouvoir la manoeuvrer : cout estimé 2390€ HT
- Changement du chéneau côté Sud du bâtiment : cout estimé 1995€ HT

La date de prise d'effet du bail sera déterminée en fonction l'atteinte de l'objectif de 400 coopérateurs qui conditionne l'obtention des prêts bancaires et le lancement des travaux

L'Assemblée Générale prend acte de cette information et mandate le Président de la SAS Coopérative Le Troglo pour qu'il signe le contrat de bail avec la SET sur la base des éléments structurants de la lettre d'intention.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur a vocation à définir :

- Les conditions pour être coopérateur
- La gouvernance du Troglo
- La prévention et la gestion des conflits
- Les règles encadrant le droit à l'image
- Les obligations RGPD

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur de la SAS Le Troglo, approuve les termes de celui-ci et autorise sa mise en place.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation de la version 0 du projet de Manuel des membres

Le Manuel des membres précise essentiellement le cadre de réalisation des activités bénévoles des coopérateurs, les modalités d'accès au supermarché ainsi que la liste justificative des minima sociaux permettant d'acquérir une seule part sociale A pour devenir coopérateur (article 9 des statuts).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la version 0 du projet de Manuel des membres de la SAS Le Troglo, les termes de celui-ci et autorise sa mise en place.

Cette résolution n'exclut pas la faculté ultérieure de préciser et réviser le Manuel des membres suivant l'évolution des besoins exprimés par la majorité des coopérateurs, notamment après l'ouverture effective du supermarché coopératif.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoir pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance, le secrétaire de séance et les scrutateurs.

Le Président de séance

Marc SOCQUET-JUGARD

Le Secrétaire de séance

Pierre JEANDIN

1^{er} Scrutateur

Yaëlle MAYRARGUE

2^{ème} Scrutateur

Michel COJEAN

Philippe GLUMINEAU

Bon pour acceptation des fonctions du Président